ART. 5 N° 1369

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1369

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot,
M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 5

I. – À la fin de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« et, après les mots : « demandes d'emploi », sont insérés les mots : « , évaluer les résultats des actions d'accompagnement, en particulier la durée et la nature des contrats de travail conclus, » ; »

les mots:

« après le mot : « recrutement, », sont insérés les mots : « , évaluer les besoins en mobilité professionnelle des salariés » et, après la seconde occurrence des mots : « d'emploi », sont insérés les mots : « , mesurer les résultats des actions d'accompagnement, en particulier la durée des emplois retrouvés, ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 16 par les mots :

« et après les mots : « favoriser leur reclassement, » sont insérés les mots : « leur mobilité professionnelle ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à intégrer le volet de la mobilité professionnelle dans la définition de la liste des nouvelles missions de l'opérateur France Travail qui

ART. 5 N° 1369

seront réalisées au bénéfice du réseau France Travail afin d'accompagner les employeurs comme les salariés dans la mobilité professionnelle.

La mobilité professionnelle représente aujourd'hui un levier majeur pour répondre aux besoins en matière de main d'œuvre et d'emploi sur l'ensemble du territoire. Elle répond à ce titre aux enjeux économiques, sociaux et territoriaux auxquels les salariés et les employeurs sont confrontés.

Selon la DARES, le nombre d'emplois non pourvus en France s'élevait à 368 100 au 1er trimestre 2022, soit une hausse de 75% par rapport au 4e trimestre 2019. Ce déficit s'explicite notamment par les freins afférents à la mobilité professionnelle à savoir la crise du logement, les coûts financiers et la perte du lien social et familial.

Cet amendement a été travaillé avec le Syndicat National des Professionnels de la Relocation et de la Mobilité (SNPRM) et la Fédération des Acteurs de la Relocation et de la Mobilité Géographique (Far&MG).